



ARRETE
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU
DE LA COMMUNE DE MAY SUR ORNE

Le Maire de la Commune de May-sur-Orne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et R 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 14/06/2021 prescrivant la modification du PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification du PLU ;

Vu l'ordonnance en date du 22/11/2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Alain BOUGRAT en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Noël LAURENCE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du PLU de May-sur-Orne pour une durée de 31 jours du **LUNDI 08 JANVIER 2024 à 9h au MERCREDI 07 FEVRIER 2024 à 12h.**

Article 2 :

La Commune de May-sur-Orne est la personne publique responsable du projet de modification du PLU. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

Mairie de May-sur-Orne – Rue Eugène Figeac – BP27 – 14320 MAY-SUR-ORNE.

Contact au 02.31.79.80.93.

Article 3 :

Le projet de modification de droit commun n°1 porte sur :

1. L'ajustement des OAP pour la zone « Rue des trois Ursulines / rue Eugène Figeac ;
2. L'ajustement des OAP pour le secteur « Rue de la Teste de Buch »
3. La suppression des OAP du secteur 4 « Rue Saint-Martin »
4. La modification mineure du règlement graphique pour extraire d'une zone économique (Uep) un pavillon situé rue Eugène Figeac ;
5. L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU « Rue de Verrières / Rue Fernand Léger » et l'ajustement des OAP pour les rendre pleinement compatibles avec les orientations du SCoT de Caen Métropole.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le dossier de modification du PLU :
 - o Notice de présentation et l'évaluation environnementale de la procédure
 - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - o Le règlement écrit et graphique
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des communes
- L'avis de la MRAe.

Article 5 :

M. Alain BOUGRAT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif et Monsieur Noël LAURENCE en qualité de suppléant ;

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de May-sur-Orne les :

LUNDI 08 JANVIER 2024 de 9h à 12h

JEUDI 01 FEVRIER 2024 de 16h à 19h

MERCREDI 07 FEVRIER 2024 de 9h à 12h.

Article 7 :

Le dossier d'enquête au format papier est consultable au siège de l'enquête publique : Mairie de May-sur-Orne – rue Eugène Figeac – BP27 - 14320 MAY-SUR-ORNE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

De même, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est également consultable en format numérique :

- Sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5094>
- Via la mise à disposition d'un poste informatique à la Mairie de May-sur-Orne pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 8 :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de la Mairie de May-sur-Orne – rue Eugène Figeac – BP27 - 14320 MAY-SUR-ORNE.

Le public pourra déposer ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête indiquée à l'article 1, à l'adresse : enquete-publique-5094@registre-dematerialise.fr par mail ou directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5094> (consultation et dépôt de contributions directement sur le registre dématérialisé et consultation du dossier d'enquête publique)

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, sont consultables au siège de l'enquête publique.

Les courriels seront eux rattachés au registre d'enquête dématérialisé et mis en ligne à l'adresse suivante : enquete-publique-5094@registre-dematerialise.fr

Article 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture des registres, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire de la Commune de MAY-SUR-ORNE ou la personne déléguée et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de May-sur-Orne ou la personne déléguée disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la Commune de May-sur-Orne les registres d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés du rapport et de ses conclusions motivées et de ses avis.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de La Commune de May-sur-Orne, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie de May-sur-Orne ainsi que sur le site internet de la mairie. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Calvados par les soins de la Commune de MAY-SUR-ORNE.

Article 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5094>

Fait à May-sur-Orne, le 14 Décembre 2023,

LE MAIRE,



Jean-Luc MOTTAIS.

Mairie de May sur Orne, rue Eugène Figeac 14320 – Tél.02.31.79.80.93.

may.sur.orne@orange.fr - www.may-sur-orne.fr

Permanences : lundi – mercredi – vendredi matin 9 h – 12 h, mardi – jeudi 15 h – 19 h